



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 25/08/2025

NOMBRE DE MEMBRES	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.
En exercice : 19	
Présents : 16	
Nombre de suffrages : 18	<u>Étaient présents :</u> M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. COURBIS Joël, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme PIC Christiane, Mme PRAS Aurélie, M. SOUCHE Pascal, Mme VACHER Marion
<u>Date de convocation</u> 21/08/2025	<u>Procuration(s) :</u> Mme LIONNETON Leslie donne pouvoir à Mme PRAS Aurélie, Mme PORTE COURTIAL Nathalie donne pouvoir à Mme GARNIER VALLA Stéphanie
<u>Date d'affichage</u> 21/08/2025	<u>Étai(ent) absent(s) :</u>
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Étai(ent) excusé(s) :</u> Mme LIONNETON Leslie, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme ROSSI Bénédicte

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PRAS Aurélie

Numéro interne de l'acte : 2025-48

Objet : RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHONE CRUSSOL (CCRC)

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 26 juin 2025, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité :

- le rapport d'activités 2024
- le rapport d'activités 2024 du service de gestion durable des déchets

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

VU la délibération du Consiel Communautaire n° 2025-061 en date du 26 juin 2025 approuvant le rapport d'activités 2024,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2025-084 en date du 26 juin 2025 approuvant le rapport d'activités 2024 du service gestion durable des déchets

Envoyé en préfecture le 27/08/2025

Reçu en préfecture le 27/08/2025

Publié le 29/08/2025

ID : 007-210700704-20250825-DEL_2025_48-DE

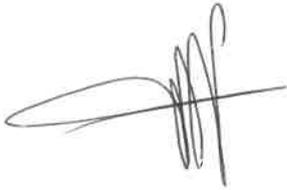
CONSIDERANT que les communes membres de la Communauté de communes Rhône Crussol doivent prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités.

Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : de prendre acte de la transmission des 2 rapports d'activités 2024 de la Communauté de communes Rhône Crussol.

Fait à CORNAS

La secrétaire de séance
Mme PRAS Aurélie



Le Maire,
M. LAFAGE Stéphane

